

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.35/06.20

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres**

Délibération n°: D.35/06.20

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, doivent en outre être désignés des membres suppléants et ce, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent également être appelées à siéger, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune et des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, ainsi que, sur invitation du président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- élire, au scrutin secret, les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui comportera, en plus du Maire, président ou son représentant désigné par arrêté du Maire : 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

Considérant que sont candidats en qualité de membres de la CAO :

- en tant que membres titulaires :

Liste A : élus de la majorité municipale :

1. M. Yves GIMAY
2. M. Tarek HAMMAN
3. M. Pascal SZALEK
4. M. Omar BELGHACEM

Liste B : élue de l'opposition municipale :

1. Mme Arlette LECACHEUR

- en tant que membres suppléants :

Liste A : élus de la majorité municipale :

1. Mme Nathalie CASTEL
2. Mme Fabienne MANDEVILLE
3. Mme Michelle DAJON
4. M. Sébastien MORO

Liste B : élu de l'opposition municipale :

1. M. Patrick WALCZAK

Délibération n°: D.35/06.20

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Election des membres**

Considérant qu'à l'issue du scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : 5,8

Considérant qu'au regard du résultat du scrutin secret et du calcul de la répartition des sièges figurant ci-après :

- Liste A (élus de la majorité municipale) : obtention de 22 voix
Nombre de sièges attribués : $22/5,8 = 3,79$ soit 3 sièges
Reste : 0,79
- Liste B (élus de l'opposition municipale) : obtention de 7 voix
Nombre de sièges attribués : $7/5,8 = 1,20$ soit 1 siège
Reste : 0,20
- Répartition au plus fort reste : 1 siège attribué à la liste A

Obtiennent :

- la liste A : 4 membres titulaires + 4 membres suppléants
- la liste B : 1 membre titulaire + 1 membre suppléant

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- en qualité de membres titulaires :
 1. M. Yves GIMAY
 2. M. Tarek HAMMAN
 3. M. Pascal SZALEK
 4. M. Omar BELGHACHEM
 5. Mme Arlette LECACHEUR
- en qualité de membres suppléants :
 1. Mme Nathalie CASTEL
 2. Mme Fabienne MANDEVILLE
 3. Mme Michelle DAJON
 4. M. Sébastien MORO
 5. M. Patrick WALCZAK.

étant précisé que la présidence de la CAO est assurée par le maire ou son représentant – à savoir
M. Kamel BELGHACHEM, 1^{er} adjoint, désigné par arrêté du maire -.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

